

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,  
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,  
M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 27 NONIES**

Supprimer les alinéas 5 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de l'amendement s'opposent à l'élargissement des motifs de rupture des contrats à durée déterminée à l'inaptitude constatée par le médecin du travail et à la faculté pour l'employeur de procéder lui-même à la rupture du contrat sans résolution judiciaire.